



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-191**

Interdisant toute vente ambulante ou à la sauvette sur le Domaine Public

**LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 DE 06H00 AU JEUDI 14 JUILLET 2022 A 00H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/SM/KS

Le Maire de la ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de Commerce dans ses articles L 310-2, R 310-9, L 442-8,

**Vu** la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 portant sur la vente au déballage,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant**, la note d'organisation du service de la Vie Associative en date du 13 juin 2022,

**Considérant** que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2022, il y a lieu d'interdire toute vente ambulante ou à la sauvette sur le Domaine Public,

**Considérant** la nécessité d'interdire ce type de vente pour prévenir les risques d'atteintes aux personnes,

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre public et pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'éviter tout débordement de ce genre,

**ARRÊTE**

**Article 1** Durant les manifestations du mercredi 13 juillet 2022 de 06h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 00h00, toute vente ambulante ou à la sauvette est interdite sur le Domaine Public.

**Article 2** Les Services de Police auront toute latitude nécessaire pour mettre fin à l'infraction sans délai et dresser si besoin des contraventions.

**Article 3** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 22 juin 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

